

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.048** Séance du **DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Date de la convocation : Mardi 6 mai 2025  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Stéphanie BREGEGERE à Véronique FENEUL, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**Objet : Lieudit « Les Bossules » : acquisition des parcelles C1, C2, C3, C21, C22 et C678, propriété des conjoints ROGUET**

Les conjoints ROGUET, à savoir Madame Suzanne ROGUET, Messieurs Christophe et Nicolas ROGUET, sont propriétaires des parcelles C1 (1231 m<sup>2</sup>), C2 (6632 m<sup>2</sup>), C3 (1472 m<sup>2</sup>), C21 (1030m<sup>2</sup>), C22 (4208m<sup>2</sup>) et C678 (2142 m<sup>2</sup>), pour une superficie totale de 16 715 m<sup>2</sup>. Elles sont situées au lieudit « Les Bossules » et sont classées en zone N du PLU et concernées par un périmètre de protection des éléments du paysage naturel d'intérêt paysager.

Les conjoints ROGUET ayant sollicité la commune pour acheter lesdites parcelles, Monsieur le Maire a fait une proposition par courrier du 03 avril 2025, au prix de 8 358 €, soit 0,50 centimes d'euros le mètre carré. Cette proposition a été acceptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C1, C2, C3, C21, C22 et C678 au prix de 8 358,00 € telles que matérialisées sur le plan joint en annexe de la présente,

**N° 2025.048**

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 14 mai 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 15/05/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.